



Conférence de presse annuelle

Berne, le 9 mai 2023

Dossier de presse

- 1. Communiqué de presse**
- 2. Exposés**
- 3. Rapport d'activité 2022**
- 4. Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2022**



Communiqué de presse

Date :

9 Mai 2023

Prévoyance professionnelle : année de placement à performance fortement négative, augmentation du nombre d'institutions de prévoyance en découvert et répartition stabilisée à un niveau faible

Après un exercice marqué par une performance fortement négative des placements, le taux de couverture des institutions de prévoyance a considérablement baissé à la fin de l'année 2022. En moyenne, il reste toutefois supérieur à 100 %. En 2022, la performance nette moyenne réalisée par les institutions de prévoyance s'est élevée à -9,2 % (8,0 % en 2021). En conséquence, le taux de couverture moyen a chuté de 118,5 % fin 2021 à 107,0 % fin 2022. Fin 2022, 16,1 % des institutions de prévoyance étaient en découvert (0,1 % en 2021). Comme l'année précédente, la redistribution entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rente est restée faible.

Le 9 mai 2023, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié les chiffres actuels sur la situation financière des institutions de prévoyance. Réalisé sur des bases uniformes pour toute la Suisse et axé sur les risques, le recensement précoce des chiffres-clés des institutions de prévoyance donne une vue d'ensemble de la situation financière du régime de la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2022.

Taux de couverture en baisse en raison des fortes fluctuations sur les marchés

Le retour de l'inflation, la forte hausse des taux d'intérêt qui en a résulté, la guerre en Ukraine et les interruptions dans les chaînes d'approvisionnement ont fait régner, l'année dernière, sur l'économie un important degré d'incertitude, avec des répercussions non négligeables sur les marchés.

Les performances négatives dans les principales catégories de placement que sont les actions et les obligations, mais aussi dans presque toutes les autres catégories de placement ont provoqué une détérioration notable de la situation financière des institutions de prévoyance en 2022. La performance nette moyenne réalisée par celles-ci au cours de l'année sous revue était fortement négative. Elle était de $-9,2\%$ pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète ($8,0\%$ en 2021), et de $-8,2\%$ pour les institutions avec garantie étatique ($8,3\%$ en 2021).

Le taux de couverture calculé sur des bases individuelles était en moyenne de $107,0\%$ ($118,5\%$ fin 2021) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et de $81,3\%$ ($89,3\%$ fin 2021) pour les institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique. Fin 2022, 84% des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète affichaient un taux de couverture d'au moins 100% (plus de 99% en 2021).

Cependant, la hausse des taux d'intérêt a aussi des effets positifs à moyen terme sur les engagements de prévoyance des institutions. En effet, si l'on observe la situation de la perspective de la valeur de marché, les engagements à long terme liés aux rentes ont, eux aussi, perdu de la valeur, ce qui signifie que la hausse des taux d'intérêt permettra à l'avenir de financer les promesses d'intérêts en prenant moins de risques.

Des taux d'intérêt négatifs à court terme mais nettement positifs sur le long terme

La performance moyenne négative des placements au cours de l'année sous revue a fait baisser la rémunération moyenne des capitaux de prévoyance des assurés actifs de $3,69\%$ fin 2021 à $1,90\%$ fin 2022. À titre de comparaison, le renchérissement en Suisse calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) était de $2,8\%$ en 2022 ($0,6\%$ en 2021). Cela signifie qu'en 2022, de nombreux assurés actifs ont subi une rémunération réelle négative sur leur fortune de prévoyance.

Ce n'est pas une bonne nouvelle. Toutefois, sur la base des analyses effectuées pour le chapitre d'approfondissement de cette année (chapitre 3), on peut dire que, sur le long terme, les revenus des placements, c'est-à-dire le troisième cotisant du 2^e pilier, ont dans l'ensemble comblé, voire dépassé, les attentes.

La redistribution reste faible

Au cours de l'année sous revue, l'estimation de la redistribution montre un rapport pour ainsi dire équilibré entre les dépenses en faveur des assurés actifs et celles en faveur des bénéficiaires de rentes. Il est à relever que, pour la première fois depuis les premières estimations de la CHS PP en 2014, la tendance est à la faveur des assurés actifs avec une redistribution estimée de $0,2$ milliards de francs. La redistribution moyenne des cinq dernières années ($0,4\%$ du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rente) a donc continué de baisser.

On peut s'attendre à ce que les mesures prises par les institutions de prévoyance au cours des dix dernières années au moins (baisse des taux de conversion et abaissement des taux d'intérêt techniques) et la hausse du niveau des taux d'intérêt observée au cours de l'année sous revue marquent la fin de la phase de redistribution au détriment des assurés actifs. Cela ne s'applique pas aux institutions de prévoyance offrant le minimum LPP. Pour ces dernières, seule la réforme de la LPP adoptée par le Parlement permettra d'assurer un niveau de prestations finançable presque sans redistribution.

Comme les institutions de prévoyance ont été et sont encore très diversement touchées par la redistribution, il sera important pour elles d'analyser les effets qui en ont résulté ces dernières années pour leurs assurés et de veiller à un équilibre entre les générations différemment affectées.

La réforme LPP 21 aidera les institutions de prévoyance n'offrant que le minimum LPP, mais le besoin de modernisation persiste

L'adaptation des taux de conversion aux réalités démographique et économique (c'est-à-dire, à l'augmentation de l'espérance de vie et aux faibles taux d'intérêt) prévue par la réforme LPP 21 adoptée par le Parlement soulagera particulièrement les institutions de prévoyance n'offrant que le minimum LPP, ce qui renforcera la stabilité du système.

Par ailleurs, dix ans après la réforme structurelle, il est aujourd'hui temps d'entreprendre la modernisation nécessaire du système légal de contrôle et de surveillance existant. Le fait que le Parlement ait mandaté une évaluation de la réforme structurelle LPP en adoptant le postulat 21.3968 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) constitue donc une étape importante de ce processus.

Dans le contexte de concentration actuel qui pousse les institutions de prévoyance d'employeurs vers des institutions collectives ou communes de plus en plus importantes et complexes, le législateur devrait en particulier renforcer les instruments de surveillance en s'inspirant des réglementations d'autres systèmes de surveillance actuels comparables. Dans ce processus d'évaluation, la CHS PP s'appuiera sur son expérience dans les domaines de la transparence, de la gouvernance et de la surveillance et démontrera la nécessité d'une réforme au niveau législatif (<https://www.oak-bv.admin.ch/fr/themes/evaluation-reforme-structurelle>).

Perspectives

En tant qu'investisseur sur le long terme, les institutions de prévoyance doivent pouvoir s'accommoder des fluctuations du marché. Les bonnes performances boursières jusqu'en 2021 inclus ont permis à nombre d'entre elles de constituer entièrement leurs réserves de fluctuation de valeur. Elles ont ainsi été en mesure de supporter les conséquences négatives de l'évolution du marché des capitaux. Celles qui n'avaient pas suffisamment constitué leurs réserves de fluctuation de valeur à la fin de l'année 2021 sont désormais en situation de découvert ou ne disposent plus que de faibles réserves de fluctuation de valeur. À la fin de l'année 2022, la majeure partie de ces réserves ont été utilisée. Encore 58 % des institutions disposaient de réserves

de fluctuation de valeur équivalentes à 25 % de leur valeur cible à la fin de l'année sous revue.

La loi autorise les institutions de prévoyance à se trouver temporairement en découvert. Dans le 2^e pilier, les rentes en cours sont garanties, même pour les institutions en découvert. Les assurés actifs d'une institution de prévoyance en découvert peuvent être confrontés à des mesures d'assainissement telles qu'une baisse des taux d'intérêt ou une obligation de verser des cotisations d'assainissement. Ces mesures dépendent de la situation individuelle de chaque institution de prévoyance. Un découvert n'entraîne pas automatiquement des mesures d'assainissement. La situation est cependant examinée dans tous les cas par l'autorité de surveillance régionale. À l'heure actuelle, il est raisonnable de penser que seul un petit nombre d'institutions de prévoyance devra recourir à des cotisations d'assainissement.

Renseignements :

Manfred Hüsler
Directeur de la CHS PP
+41 58 462 94 93

manfred.huesler@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance relève de la compétence des huit autorités de surveillance cantonales ou régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.



Conférence de presse

Berne, le 9 mai 2023

Renforcer le 2^e pilier pour les périodes d'incertitude

Vera Kupper Staub, présidente de la CHS PP

L'exercice 2022 a été marqué par le retour de l'inflation, la forte remontée des taux d'intérêt sur les marchés mondiaux, l'attaque de l'Ukraine par la Russie et les problèmes économiques de la Chine consécutifs à sa stratégie zéro Covid. Il en a résulté un risque géopolitique accru et une grande incertitude concernant l'évolution de l'économie mondiale.

La confiance, ressource fondamentale de la gestion de crise

Après la pandémie de COVID-19, que la société doit encore digérer, et dans le contexte actuel du naufrage du Crédit Suisse, un fleuron de l'économie suisse vieux de 166 ans, il semble que nous ne puissions plus sortir des situations de crise.

Nous parlons ici de crises qui constituent également des défis pour les institutions de prévoyance ; ces défis sont certes gérables, mais seulement par une action responsable et prudente des organes suprêmes.

Et nous parlons ici d'événements qui montrent l'importance de la *confiance* dans la gestion des crises et la préparation de l'avenir : sans confiance dans l'expertise et la compétence des instances économiques, politiques et, surtout, réglementaires, les mesures visant à préparer l'avenir seront difficilement réalisables.

Appréciation de la situation actuelle

Après une année marquée par une performance fortement négative des placements, les taux de couverture des institutions de prévoyance ont considérablement baissé. En moyenne, ils étaient toutefois nettement supérieurs à 100 % fin 2022. Cependant, la hausse des taux d'intérêt a aussi des effets positifs à moyen terme sur les engagements de prévoyance des institutions. Du point de vue de la valeur de marché, les engagements à long terme liés aux rentes ont également perdu de leur valeur, ce qui signifie que la hausse des taux d'intérêt permettra, à l'avenir, de financer les promesses d'intérêt (taux de conversion) en prenant moins de risques.

La performance nette moyenne de la fortune réalisée en 2022 était de -9,2 % (8,0 % en 2021) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et de -8,2 % (8,3 % en 2021) pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique. Cette performance négative se traduit par une baisse des taux de couverture calculés sur des bases individuelles, qui sont passés en moyenne de 118,5 % fin 2021 à 107,0 % fin 2022 pour la première catégorie d'institutions et de 89,3 % à 81,3 % pour la seconde.

La vice-présidente Catherine Pietrini abordera plus en détail la situation financière actuelle des institutions de prévoyance et les évolutions possibles.

La redistribution est faible, comme l'année précédente

L'analyse de la redistribution pour l'exercice 2022 comme en 2021, montre que le rapport entre les dépenses en faveur des assurés actifs et celles en faveur des bénéficiaires de rentes est quasiment équilibré. En revanche, pour la première fois depuis 2014, date du début de l'estimation par la CHS PP, elle est en faveur des assurés actifs et s'élève à 0,2 milliards de francs. La redistribution a par conséquent continué de diminuer en moyenne sur les cinq dernières années (0,4 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes).

On peut s'attendre à ce que les mesures prises par les institutions de prévoyance au cours des dix dernières années au moins (baisse des taux de conversion et des taux d'intérêt techniques) et la nette hausse du niveau des taux d'intérêt observée au cours de l'année sous revue marquent la fin de la phase de redistribution au détriment des assurés actifs. Il faut toutefois noter que cela ne s'applique pas aux caisses n'offrant que le minimum LPP. Seule la réforme de la LPP adoptée par le Parlement permettra à ces dernières de mettre en œuvre un niveau de prestations finançable quasiment sans redistribution.

Comme les institutions de prévoyance ont été et restent très diversement touchées par la redistribution, il sera important pour elles d'analyser précisément ses effets sur leurs assurés et de veiller à un équilibre entre les générations différemment affectées.

D'une réforme à l'autre

Un autre point positif – qui nous fait passer à la dimension politique et réglementaire de la prévoyance professionnelle – est que le Parlement a enfin adopté, le 17 mars 2023, la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21), qui s'impose de toute urgence. Cette réforme vise à renforcer le financement du 2^e pilier, à maintenir le niveau global des rentes et à améliorer la couverture des personnes travaillant à temps partiel, et donc en particulier des femmes.

Si je considère personnellement que ce dernier point, à savoir la couverture des travailleurs à temps partiel, aurait dû intervenir depuis longtemps et représente un développement important pour le système de la prévoyance professionnelle, c'est surtout l'abaissement du taux de conversion minimal qui revêt une importance centrale sur le plan réglementaire, car il permet enfin d'améliorer durablement la stabilité financière des institutions de prévoyance, notamment de celles dont les plans de prévoyance sont proches du minimum LPP.

Une modernisation reste nécessaire

Il faut espérer que la réforme de la LPP obtiendra une majorité lors de la probable votation populaire et que le blocage politique des réformes, qui dure depuis plusieurs années, prendra fin.

En introduction, j'ai évoqué la confiance comme bien essentiel, en particulier pour les instances politiques et réglementaires. Étant donné la crise de confiance que la chute du Crédit Suisse a provoquée chez de nombreuses personnes, il est d'autant plus important de s'attaquer sans tarder au chantier de la surveillance de la prévoyance professionnelle.

La CHS PP salue à cet égard la récente décision du Parlement d'ordonner une évaluation de la réforme structurelle de la LPP. Dans le contexte de concentration des institutions collectives et communes de taille et de complexité croissantes, il est urgent d'adapter les instruments de surveillance. Ces derniers reposent encore sur l'idée de caisses de pension propres à une entreprise, avec une structure gérable, une parité fonctionnelle et une absence de conflits d'intérêts.

Manfred Hüsler, directeur de la CHS PP, examinera plus en détail cette problématique dans son exposé.



Conférence de presse

Berne, le 9 mai 2023

Evaluation actuelle de la situation financière des institutions de prévoyance

Catherine Pietrini, vice-présidente de la CHS PP

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a réalisé pour la onzième fois l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance à fin 2022. Les résultats sont publiés dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance.

La CHS PP mesure la situation financière des institutions de prévoyance à l'aide de quatre dimensions de risque : Le taux de couverture, la promesse d'intérêt, la capacité d'assainissement et la stratégie de placement.

Nous allons parcourir dans cet exposé les faits saillants de l'année 2022 à l'aune des premières valeurs : le taux de couverture et la promesse d'intérêts.

Dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance, vous trouverez les informations détaillées sur les quatre dimensions de risque. Bien que l'année 2022 ait également apporté des aspects positifs à moyen terme avec la baisse des taux d'intérêt, le risque global des institutions de prévoyance a augmenté de manière significative.

Détérioration des taux de couverture des institutions de prévoyance

Comme l'a déjà expliqué Mme Kupper Staub, l'année 2022 a été marquée par des incertitudes globales et une forte hausse des taux d'intérêt sur le marché, ce qui a eu des répercussions négatives sur les marchés des capitaux. En raison de la performance fortement négative dans les catégories de placement centrales que sont les actions et les obligations, mais aussi dans presque toutes les autres catégories de placement, la situation financière des institutions de prévoyance s'est détériorée de manière significative.

La performance moyenne de la fortune nette réalisée par les institutions de prévoyance a été fortement négative durant l'année sous revue : elle s'est élevée à -9,2 % (année précédente : 8,0 %) pour les institutions sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète.

La situation de couverture moyenne des institutions de prévoyance suisses s'est donc considérablement détériorée à la fin 2022. Alors que l'année précédente, les taux de couverture individuels des institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète avaient atteint en moyenne de nouveaux sommets avec 118,5 %, ils sont tombés à 107,0 % fin 2022.

Fin 2022, 16,1 % (année précédente : 0,1 %) des institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète se trouvaient néanmoins en découvert.

L'évaluation des risques s'est donc sensiblement modifiée : Désormais, 29 % (année précédente : 2 %) des institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète présentent un risque plutôt élevé ou élevé dans la dimension de risque "taux de couverture".

Le taux de couverture moyen calculé sur des bases uniformes

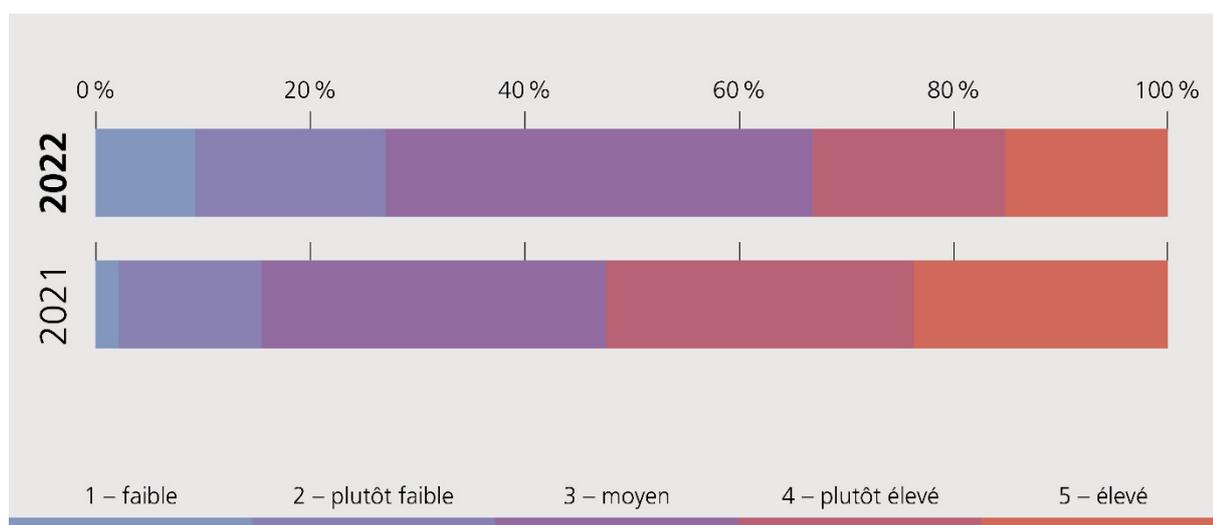


Le retournement des taux d'intérêt réduit le risque des garanties de rentes futures

Au cours de l'année sous revue, les promesses d'intérêt pour les futures rentes de vieillesse ont à nouveau été légèrement abaissées. La promesse d'intérêt résulte du taux de conversion. En principe, plus la promesse d'intérêt est élevée, plus sa réalisation est risquée. La promesse d'intérêt future moyenne pour les institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète était de 2,38 % fin 2022 (année précédente : 2,40 %).

Dans la dimension de risque "promesses d'intérêts", l'évaluation du risque s'est par conséquent nettement améliorée : fin 2022, les institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète sont moins nombreuses que l'année précédente à présenter un risque plutôt élevé ou élevé, à savoir 33 % (année précédente : 52 %).

Composante du risque : promesses d'intérêts



Situation des institutions de prévoyance avec garantie de l'Etat

La mauvaise année de placement a également eu des répercussions négatives sur les institutions de prévoyance avec garantie de l'Etat. La performance moyenne de la fortune nette réalisée par les institutions de prévoyance s'est élevée à -8,2 % pour l'année sous revue (année précédente : 8,3 %). La situation de couverture moyenne des institutions de prévoyance a baissé en conséquence à 81,3 % (contre 89,3 % fin 2021). Au vu de cette situation difficile, il convient que les institutions de prévoyance bénéficiant de la garantie de l'Etat vérifient si le refinancement prévu pour atteindre un taux de couverture d'au moins 80 % peut encore être atteint dans les délais ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Au cours de l'année sous revue, les taux d'intérêt promis pour les futures rentes de vieillesse ont encore été légèrement réduits, même pour les institutions de prévoyance avec garantie de l'Etat. La moyenne des taux d'intérêt futurs promis par les institutions de prévoyance avec garantie de l'Etat s'élevait à 2,42 % fin 2022 (année précédente : 2,51 %).

Conséquences pour les assurés

En raison de la mauvaise performance moyenne au cours de l'année sous revue, la rémunération moyenne de l'avoir de vieillesse des assurés actifs a également baissé, passant de 3,69 % fin 2021 à 1,90 % fin 2022. En comparaison, le renchérissement annuel en Suisse en 2022 était de 2,8 % (année précédente : 0,6 %) selon l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cela signifie que pour l'année 2022, de nombreux assurés actifs ont dû accepter pour la première fois depuis longtemps un taux d'intérêt réel négatif sur la fortune de la prévoyance professionnelle.

Il s'agit là d'une nouvelle négative. Toutefois, sur la base des analyses effectuées dans le thème central de cette année (chapitre 3 du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance), on peut dire que - sur le long terme - les rendements des placements, c'est-à-dire le troisième contributeur caractéristique du deuxième pilier, ont jusqu'à présent satisfait, voire dépassé, les attentes placées en eux.

Fin 2022, 16,1 % (0,1 % l'année précédente) des institutions de prévoyance sans garantie de l'Etat et sans solution d'assurance complète se trouvaient en découvert. Cela peut être source d'incertitude. Qu'est-ce que cela signifie pour les assurés ? Les rentes en cours sont garanties dans le deuxième pilier, même pour les institutions de prévoyance en découvert. Les assurés actifs d'une institution de prévoyance en découvert peuvent être confrontés à des mesures d'assainissement telles qu'une baisse des taux d'intérêt ou même des cotisations d'assainissement. Cela dépend toutefois de la situation individuelle de l'institution de prévoyance. Un découvert n'entraîne pas automatiquement des mesures d'assainissement. A l'heure actuelle, on peut partir du principe que des cotisations d'assainissement ne seront nécessaires que dans de rares cas.

Conséquences pour les institutions de prévoyance

Un système de capitalisation tel que le connaît le deuxième pilier doit pouvoir faire face à des phases de forte volatilité des marchés financiers. En tant qu'investisseurs à long terme, les institutions de prévoyance s'accommodent si nécessaire de découverts périodiques, ce qui est autorisé par la loi. Les bonnes années boursières jusqu'en 2021 inclus ont permis à de nombreuses institutions de prévoyance de constituer entièrement leurs réserves de fluctuation de valeur. Elles ont ainsi été en mesure d'assumer les conséquences négatives de l'évolution des marchés des capitaux. En moyenne, les institutions de prévoyance ont utilisé environ les trois quarts de leurs réserves de fluctuation de valeurs cibles en 2022. Les institutions de prévoyance qui n'avaient pas suffisamment constitué leurs réserves de fluctuation de valeur jusqu'à fin 2021 sont désormais en découvert ou ne disposent plus que de faibles réserves de fluctuation de valeur. A la fin de l'année sous revue, 58 % des institutions de prévoyance disposaient d'une réserve de fluctuation de valeur d'au moins 25 % de leur valeur cible.

Les incertitudes élevées exigent des institutions de prévoyance qu'elles s'occupent encore plus intensivement de leur gestion financière. Cela vaut en particulier pour les institutions de prévoyance en découvert, mais pas seulement. Pour pouvoir garantir la stabilité financière à long terme, toutes les décisions concernant les prestations et les placements doivent être prises avec prudence. Les institutions de prévoyance doivent décider quels risques seront indemnisés à long terme et quel niveau de risque elles, ou les assurés et les employeurs, sont prêts à supporter.

Les quatre dimensions du risque pour l'évaluation de la situation financière

La première dimension de risque est le taux de couverture. Elle évalue la situation financière actuelle et a le plus grand poids dans l'évaluation globale. Les trois autres dimensions de risque sont davantage orientées vers l'avenir. La dimension de risque promesse d'intérêt mesure le risque qu'une institution de prévoyance supportera sur la base de ses garanties de rentes futures. La dimension de risque "capacité d'assainissement" mesure le risque qu'une institution de prévoyance supporterait en cas d'assainissement. La dimension de risque "stratégie de placement" mesure le risque de fluctuation de la stratégie de placement choisie par une institution de prévoyance. Les dimensions de risque orientées vers l'avenir servent à évaluer la résilience financière des institutions de prévoyance.



Conférence de presse

Berne, le 9 mai 2023

Assurance qualité et besoin de modernisation

Manfred Hüsler, directeur du secrétariat de la CHS PP

L'objectif majeur de la CHS PP est de défendre les intérêts financiers des assurés du 2^e pilier en alliant responsabilité et perspective à long terme afin de renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle.

C'est ainsi que nous avons présenté, dans le rapport d'activité de l'année dernière, le chapitre consacré aux principales réalisations de la CHS PP pendant les dix années qui ont suivi la réforme structurelle. Cette exigence est plus que jamais d'actualité dans le contexte de la crise de confiance qui suit la chute du Credit Suisse.

Pour la CHS PP, renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle signifie travailler sans relâche à l'assurance qualité dans les domaines que le législateur a placés sous sa compétence. Dans notre système de surveillance décentralisé, cela comprend notamment les activités suivantes :

1. agrément et assurance qualité des experts en prévoyance professionnelle ;
2. assurance qualité des organes de révision des institutions de prévoyance ;
3. uniformisation des pratiques de surveillance et élaboration d'exigences minimales pour l'activité des autorités de surveillance régionales.

Au cours de l'année écoulée, la CHS PP a notamment adopté la révision des directives concernant l'agrément des experts en prévoyance professionnelle. Les exigences applicables à l'agrément des personnes morales étaient auparavant rudimentaires ; la loi n'en fait même pas mention.

Étant donné l'importance de l'activité des experts en prévoyance professionnelle et le fait que les mandats d'expertise sont aujourd'hui presque exclusivement confiés à des bureaux d'experts, cette situation n'était plus tenable. Dans le cadre des exigences minimales, les personnes morales doivent désormais établir, entre autres, un concept de mesures valables lors de l'accomplissement de mandats d'expertise.

Collaboration avec les autorités de surveillance régionales

Depuis le début de son activité, la CHS PP travaille intensivement à l'uniformisation des pratiques de surveillance, en collaboration avec les autorités de surveillance régionales. Les principaux thèmes abordés en 2022 étaient, d'une part, la mise en œuvre des directives sur les exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles et, d'autre part, les exigences en matière d'information

sur les risques que les institutions de libre passage doivent fournir à leurs clients dans le domaine de l'épargne-titres.

En outre, un projet en cours depuis 2020 doit déboucher sur l'élaboration d'exigences techniques minimales complètes pour l'activité des autorités de surveillance régionales axée sur les risques. Ces exigences minimales sont essentielles dans une structure où la surveillance hiérarchique des autorités régionales ne relève pas de la CHS PP, mais des services cantonaux ou intercantonaux concernés.

Avec ce projet, la CHS PP et les autorités de surveillance régionales poursuivent l'objectif de contribuer, en fixant des exigences techniques applicables à une activité de surveillance axée sur les risques, au développement d'une activité des autorités de surveillance régionales qui soit encore plus uniforme et mieux axée sur les défis de la prévoyance professionnelle.

Ce projet important avec les autorités de surveillance régionales se poursuit. En 2023, nous prévoyons de définir les exigences minimales en matière d'évaluation des risques financiers et non financiers pertinents. Nous espérons être en mesure de présenter les premiers résultats de ces travaux avant la fin de l'année.

La CHS PP et les autorités de surveillance régionales s'efforcent de relever les défis actuels qui, comme évoqué, sont très exigeants. Comme déjà souligné l'année dernière, ces activités ne sauraient compenser entièrement les limitations de la surveillance dans plusieurs domaines importants de la législation.

Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle

Malheureusement, le blocage des réformes de la prévoyance professionnelle empêche également de procéder aux adaptations dans les domaines de la surveillance, de la révision et des experts. Après l'accord trouvé au Parlement sur la réforme LPP 21, nous avons toutefois confiance dans le fait que l'évaluation de la réforme structurelle demandée par le Parlement conduira à des améliorations concrètes dans le domaine de la surveillance.

Après dix années d'expérience avec la réforme structurelle, il est urgent d'entreprendre la modernisation nécessaire du système légal de contrôle et de surveillance. La CHS PP a élaboré une série de propositions à ce sujet et les a rassemblées dans une prise de position qui peut être consultée sur notre site Internet (<https://www.oak-bv.admin.ch/fr/themes/evaluation-reforme-structurelle>).

Se préparer aux mutations du paysage de la prévoyance

Les instruments de surveillance existants ont particulièrement besoin de réforme. Contrairement aux autres systèmes de surveillance comparables – par exemple la surveillance des assureurs-maladie sociaux – les instruments des autorités de surveillance régionales et de la CHS PP prévus par la LPP n'ont pas été adaptés aux circonstances changeantes du 2^e pilier. On mentionnera en particulier le processus de concentration dans le 2^e pilier.

Cette concentration a entraîné la croissance des institutions collectives et communes et a fait apparaître un nombre toujours plus important de sociétés de services à but lucratif. Aujourd'hui, près des trois quarts des assurés actifs sont affiliés à une institution collective ou commune. Les institutions collectives et communes jouent donc désormais un rôle central dans le système, sans que la législation actuelle tienne compte de cette importance et de cette complexité.

Par exemple, la loi dispose que l'autorité de surveillance doit s'appuyer sur les rapports de l'expert en prévoyance professionnelle et de l'organe de révision. Par contre, elle ne prévoit pas la possibilité pour l'autorité de surveillance, même en l'absence de doutes sur le respect de la légalité, d'exiger d'une institution assujettie qu'elle lui fournisse certaines informations dans le but de procéder à une vérification par échantillonnage ni de procéder à des contrôles directement dans ses locaux.

Ces lacunes de la législation en matière de surveillance rendent difficile une activité de surveillance efficace dans le cas d'institutions collectives et communes complexes confrontées à des conflits d'intérêts.

La CHS PP considère que le législateur devrait renforcer et étendre les instruments de surveillance en s'inspirant des réglementations existantes dans les systèmes de surveillance modernes comparables.

À cela s'ajoute le fait que la CHS PP n'a légalement aucun moyen d'imposer, si nécessaire, des exigences aux autorités de surveillance (en particulier des directives assurant une activité de surveillance uniforme). En d'autres termes, les efforts de la CHS PP pour harmoniser les pratiques de surveillance sont sérieusement limités.